

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2019-D-113

**ECOLE D'ART :
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE
L'ATELIER "ESTAMPE" AVEC
LE LYCEE MARGUERITE DE VALOIS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jacky Bouchaud en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de partenariat passée entre le lycée Marguerite de Valois et l'école d'Art de GrandAngoulême, pour la réalisation d'ateliers « estampe ».

Article 2 – Les ateliers se déroulent au labo de l'école d'art les 14 et 19 mars 2019 de 9h30 à 12h et accueille une classe d'élèves en première au lycée Marguerite de Valois accompagnée de son professeur d'art.

Article 3 – Le lycée Marguerite de Valois participera à hauteur de 267 € pour la rémunération du professeur-plasticien de l'école d'art qui a dirigé l'atelier.

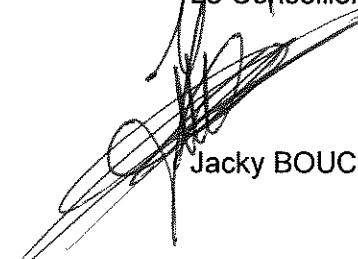
Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 3 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le _____
Publié ou notifié,
Le _____

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jacky BOUCHAUD





CONVENTION

relative à la mise en œuvre d'activités artistiques dans le cadre de l'atelier «estampe» avec le Lycée Marguerite de Valois

Année scolaire 2018/19

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le lycée M de Valois, représenté par M Marc Perier, Proviseur du lycée.

Et

L'école d'art de GrandAngoulême, représentée par M. Jean François Dauré, Président ou son représentant, 10/17 rue des acacias, 16000 Angoulême

Préambule

Ce projet est né de la volonté d'établir du lien entre le lycée Marguerite Valois et l'école d'art de GrandAngoulême avec l'objectif d'améliorer et optimiser l'offre technique de la formation artistique sur le territoire.

Ce partenariat est une occasion de développer des expérimentations artistiques auprès de publics différents, sous l'angle d'un partage de compétences (théorie et pratique), de créer des rencontres entre élèves du lycée en option art avec les étudiants de la classe prépa, c'est aussi une façon de faire découvrir l'école d'art aux lycéens d'Angoulême qui s'ajoute à l'offre d'ateliers artistiques proposée dans le cadre des EAC.

L'axe central de l'enseignement « artistique » est la culture de projet, acquise au fur et à mesure de la maîtrise des outils fondamentaux à travers des cours aboutissant à une démarche personnelle ou collective. Dans ce cadre les activités de l'école d'art ont la volonté de rayonner et de tisser des liens dans la dynamique culturelle d'Angoulême liée à l'expression artistique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'un partenariat du 14 et 19 mars 2019, entre une classe d'élèves en première au lycée Marguerite de Valois et l'Ecole d'art de GrandAngoulême, dans la continuité de la session 1 des ateliers découverte du 18 janvier 2019.

Elle porte sur l'encadrement d'un workshop gravure sur tétra-brique dans l'atelier de l'école d'art sur le site, rue Antoine de Conflans 16000 Angoulême.

Il s'agit pour les lycéens de préparer une exposition de la collection du lycée sous forme de cabinet de curiosité et la montrer dans le cadre des journées de patrimoine en septembre 2019.

Les deux établissements, lycée et école d'art ont pour ambition d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'ouverture au monde de l'art et de la culture, tout particulièrement dans le contexte d'un territoire de l'image comme le GrandAngoulême.

Article 2 : Encadrement de l'activité

L'encadrement de l'activité se fait en partenariat entre le professeur-plasticien de l'Ecole d'art et le professeur d'art du lycée.

Les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur du lycée, Madame Gisbert-Mora.

Les locaux de l'art sont sous la responsabilité du professeur de l'école d'art, Nathalie Beele.

Article 3 : Conditions matérielles

- Ecole d'art :** Met à disposition son atelier estampe pour l'accueil du groupe d'élèves du lycée, ainsi que le matériel pour faire les impressions.
- Lycée :** **Participation financière à hauteur de 267€ pour la rémunération de 5 heures du professeur- plasticien de l'école d'art.**

Article 4 : Déroulement de la convention

Les élèves du lycée sont accueillis dans les locaux de l'école.

Article 5 : Calendrier

Session 2

Dates de l'atelier : 14 et 19 mars 2019 de 9h30 à 12h.

Article 6 :

Le déroulement de l'atelier se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 7 :

Les établissements prendront connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et devront les appliquer.

Article 8 :

Les personnels concernés des deux établissements procéderont à une visite préalable de chaque établissement et en particulier des locaux utilisés.

Article 9 :

Les personnels des deux établissements constateront l'emplacement du dispositif d'urgence (extincteurs, alarmes, etc.) et prendront connaissance de l'itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

Article 10 :

Le GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 054835/D

Assureur : SMACL- assurance

Le lycée Marguerite de Valois a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° 1748943 B

Assureur : MAIF

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 11 :

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 12 :

La présente convention et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 13 :

Elle peut être dénoncée par la Direction du Lycée ou du GrandAngoulême à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre.

Fait à Angoulême, le

**Monsieur le Proviseur
ou son représentant**

Logo lycée

**Monsieur le Président, Jean François Dauré,
ou son représentant**

